

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 1 de 12

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

ProCare Shine 11 OB

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Détergent, alcalin.

#### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Société: Miele & Cie. KG  
Rue: Carl-Miele-Straße 29  
Lieu: D-33332 Gütersloh  
Téléphone: +49 (0)5241/89-0  
Service responsable: sdb@etol.de

#### Fournisseur

Société: Miele S.A.S.  
Rue: 9, avenue Albert Einstein  
Lieu: F-93150 LE BLANC-MESNI  
Téléphone: +33 1 4939-4400  
Téléfax: +33 1 4939-4472  
e-mail: miele.info@miele.fr  
Internet: www.miele.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59  
GBK/Infotrac ID 108482 : (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001)  
352 323 3500  
Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:  
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2  
Mentions de danger:  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 2 de 12

#### Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
497-19-8	carbonate de sodium			75 - < 80 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)			7 - < 10 %
	239-707-6		01-2119457268-30	
	Ox. Sol. 3, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H272 H302 H318			
6834-92-0	métasilicate de disodium			1 - < 3 %
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H290 H314 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % phosphates, 5 % - < 15 % agents de blanchiment oxygénés.

#### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

##### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

Eau Temperature: ~30°C

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

##### Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 3 de 12

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

En cas d'inhalation: Peut irriter les voies respiratoires. Toux.

Après contact avec la peau: Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

Après contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux. Rougeur conjonctivale.

Après absorption: Irritant. vomissement. Troubles gastro-intestinaux.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Phosphore oxydes

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussière.

Ne pas respirer les poussières.

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter une introduction dans l'environnement.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Ne pas respirer les poussières. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 4 de 12

#### Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec acides.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.

Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Température de stockage conseillée : 20 °C

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité gel.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
497-19-8	carbonate de sodium			
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	10 mg/m <sup>3</sup>
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5 mg/m <sup>3</sup>
6834-92-0	métasilicate de disodium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	6,22 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,49 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1,55 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,74 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,74 mg/kg p.c./jour

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)	
	Eau douce	0,035 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,035 mg/l
	Eau de mer	0,035 mg/l
	Eau de mer (rejets discontinus)	0,035 mg/l
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	16,24 mg/l
6834-92-0	métasilicate de disodium	
	Eau douce	7,5 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 5 de 12

Eau douce (rejets discontinus)	7,5 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l

#### Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

#### Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection contre la poussière.

#### Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

#### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 6 de 12

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide.	
Couleur:	blanchâtre.	
Odeur:	caractéristique.	
pH-Valeur:		non déterminé

#### Modification d'état

Point de fusion:		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point de sublimation:		non déterminé
Point de ramollissement:		non déterminé
Point d'écoulement:		non déterminé
Point d'éclair:		non déterminé
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu	

#### Dangers d'explosion

aucune/aucun.

Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Température d'inflammation:		non déterminé

#### Température d'auto-inflammabilité

solide:

Température de décomposition:		non déterminé
-------------------------------	--	---------------

#### Propriétés comburantes

aucune/aucun.

Pression de vapeur:		non déterminé
Densité:		1,2 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:		non déterminé
Hydrosolubilité:		miscible.

#### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:		non déterminé
Viscosité dynamique:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Durée d'écoulement:		non déterminé
Densité de vapeur:		non déterminé
Taux d'évaporation:		non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:		non déterminé
Teneur en solvant:		non déterminé

### 9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:		100%
--------------------------	--	------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 7 de 12

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Température de décomposition: > 200 °C

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.

#### 10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort. Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes. Ammoniac.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Phosphore oxydes

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
497-19-8	carbonate de sodium					
	orale	DL50 2800 mg/kg	Rat	ECHA Dossier		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin.	ECHA Dossier		
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)					
	orale	DL50 893 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin.	ECHA Dossier		
6834-92-0	métasilicate de disodium					
	orale	DL50 770 - 820 mg/kg	Souris	Toxicol. Lett. 31 (Suppl. P1-28), 44 (19)		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1200	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 2,06 mg/l	Rat	REACH Dossier	EPA OPPTS 870.1300	

#### Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit n'a pas été testé.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 8 de 12

#### Effets cancérrogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.

bibliographie: ECHA Dossier; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: -; Espèce:

Souris; Résultat: NOAEL > 200 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

carbonate de sodium:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité:

Méthode: (AMES SALMONELLA TYPHIMURIUM): -; Résultat: négatif.

bibliographie: FUJITA, H, AOKI, N AND SASAKI, M; MUTAGENICITY TEST OF FOOD ADDITIVES WITH

SALMONELLA TYPHIMURIUM TA97 AND TA102. IX; TOKYO-TORITSU EISEI KENKYUSHO KENKYU

NENPO 45:191-199, 1994

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: -; espèce: Souris.

Durée d'exposition: 15d; Résultat: NOAEL = 340 mg/kg; bibliographie: Organization for Economic Cooperation

and Development; SIDS Initial Assessment Profile (SIAP) for SIAM 15 (Boston, USA, 22-25 October 2002)

Sodium carbonate (497-19-8) p.16.

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: -; espèce: Rat; Durée d'exposition: 15d

Résultat: NOAEL >= 245 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents);

Espèce: Wistar Rat.; Temps d'exposition: 90d; Résultat: NOAEL > 227 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	carbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	ECHA Dossier	
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 70,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4,9 mg/l	48 h	Daphnia pulex	ECHA Dossier	
6834-92-0	métasilicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 210 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Dossier	ISO 7346-1



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ProCare Shine 11 OB**

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 9 de 12

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 207 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier	DIN 38412, Teil 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 1700	48 h	Daphnia magna	REACH Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 100 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	REACH Dossier	OECD Guideline 209

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

**Code d'élimination des déchets - Produit**

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 10 de 12

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	Néant
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Néant
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Néant
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Néant

#### Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	Néant
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Néant
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Néant
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Néant

#### Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	Néant
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Néant
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Néant
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Néant

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	Néant
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Néant
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Néant
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Néant

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non
---------------------------------	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	0% (calculé.)
2004/42/CE (COV):	0 g/l (calculé.)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### Information supplémentaire

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 11 de 12

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2019/957)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): -

#### Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

carbonate de sodium

Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)

métasilicate de disodium

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Rev. 1.00; 06.07.2015, Première publication

Rev. 1.01; 15.02.2016, Les changements au chapitre: 1, 16.

Rev. 1.10; 22.06.2016, Les changements au chapitre: 3, 11, 12, 16.

Rev. 1.11; 21.04.2017, Les changements au chapitre: 1

Rev. 2.00; Les changements au chapitre: 1-16; 15.06.2018

Rev. 2,10; Les changements au chapitre: 4 ;24.08.2018

#### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

AGW: Arbeitsplatzgrenzwert

AVV: Abfallverzeichnisverordnung

CAS Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EAKV: Europäisches Abfallverzeichnis gemäß Entwurf Abfallverzeichnisverordnung

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

**Fiche de données de sécurité****conformément au règlement (CE) n° 1907/2006****ProCare Shine 11 OB**

Date de révision: 24.08.2018

Code du produit:

Page 12 de 12

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln fuer Gefahrstoffe

UN: United Nations

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe

WGK: Wassergefaehrungsklasse

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Information supplémentaire**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*